

Béréchit

2 Octobre 2021
26 Tichri 5782

1207

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Le devoir de l'homme de se plier à la volonté divine

« **L'Éternel-Dieu façonna l'homme, poussière détachée du sol, insuffla dans ses narines un souffle de vie, et l'homme devint une âme vivante.** » (Béréchit 2, 7)

En se penchant sur le début du livre de Béréchit, nous constatons que le récit de la création de l'homme n'est rapporté qu'après la narration de toutes les autres œuvres divines qui ont été créées lors des six jours de la Création. Pourquoi la conception de l'homme a-t-elle été séparée, dans le texte saint, de celle du reste des créations ?

Une autre question se fait jour. La Torah décrit longuement la création de l'homme, son rôle, puis son premier péché. Pour quelle raison ne s'attarde-t-elle pas pareillement sur les mêmes détails relatifs aux autres créatures, pourtant elles aussi d'origine divine ? Au lieu de cela, elle n'évoque que brièvement ce qui les concerne. Comment l'expliquer ?

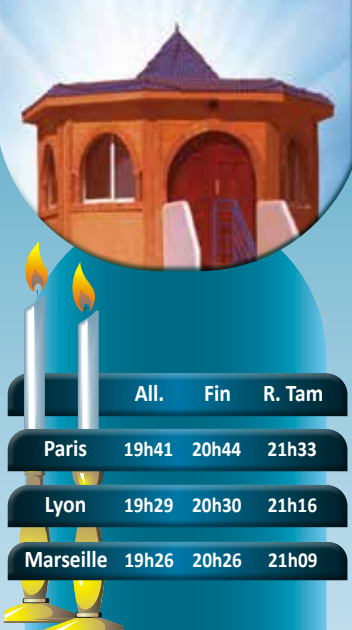
L'homme est l'élite de la Création et c'est justement pourquoi la Torah a évité de souligner immédiatement son blâme, en l'occurrence sa désobéissance à l'interdiction divine de consommer du fruit de l'arbre de la connaissance. Aussi, évoque-t-elle en premier lieu son éloge, la manière dont il fut conçu, lorsque l'Éternel insuffla en lui une âme vivante. Le Zohar explique (I 27a) qu'il insuffla en l'homme une partie de Lui-même.

Après avoir ainsi glorifié l'homme, la Torah poursuit ses louanges en parlant de la sainteté et du respect du Chabbat. De même que l'homme est l' élu de la Création, le jour saint est l' élu de tous ceux de la semaine, auxquels il apporte la bénédiction (ibid. II 88a). C'est pourquoi la Torah a placé les versets relatifs au Chabbat après ceux évoquant les diverses créations, afin de marquer un petit arrêt suite à ceux-ci.

Seulement ensuite, la Torah reprend le sujet de la Création en se penchant longuement sur l'homme, son élite. Elle décrit son infraction à l'ordre divin par la consommation du fruit interdit, puis l'importante punition qu'il reçut d'être chassé du jardin d'Éden, désormais gardé par « la lame de l'épée flamboyante » (Béréchit 3, 24). Le texte ne s'attarde donc que sur ce qui touche l'homme, parce qu'il est le centre de la Création.

Le plaisir retiré par le Saint béni soit-Il de la description des premiers versets de la Torah, évoquant la Création du monde et celle de l'homme, son élite, nous permettent de déduire l'immense satisfaction qu'Il retire des personnes étudiant la Torah. L'univers entier n'ayant vu le jour que pour l'homme, le texte saint s'attarde essentiellement sur sa conception. Puis elle passe au sujet du Chabbat, avant de se pencher sur le péché d'Adam. Il en résulte notre devoir de procurer de la satisfaction à l'Éternel à travers nos actes, par l'étude de la Torah et l'accomplissement des mitsvot. Si nous y parvenons, nous aurons le mérite de ressembler à nos saints patriarches, d'être l'élite et la couronne de la Création.

Concluons par les célèbres paroles de nos Sages (Béréchit Rabba 12, 9) selon lesquelles le monde a été créé par le mérite d'Avraham, comme le laisse entendre le verset « Telles sont les origines du ciel et de la terre lorsqu'ils furent créés (béhibaram) » (Béréchit 2, 4). Ce dernier terme, composé des mêmes lettres que béAvraham, nous indique que l'univers entier vit le jour grâce à lui. Il semble donc que la Torah ait entamé son récit par la louange des œuvres divines, plutôt que par leur blâme, grâce au mérite du premier patriarche.



	All.	Fin	R. Tam
Paris	19h41	20h44	21h33
Lyon	19h29	20h30	21h16
Marseille	19h26	20h26	21h09

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe
Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloulot

- Le 26 Tichri, Rabbi Acher de Stolin
- Le 27 Tichri, Rabbi Yoram Abergel
- Le 28 Tichri, Rabbi Its'hak Ardit, l'un des Sages et Rabbanim d'Izmir
- Le 29 Tichri, Rabbi Saliman Barzani, le Sage de Motsol
- Le 30 Tichri, Rabbi Ménaché Lévi, auteur du Baal Haséli'hot
- Le 1er 'Hechvan, Rabbi Aharon Choukroun, Rav de Malila
- Le 2' 'Hechvan, Rabbi Yossef Bouskila, Rav de Beit Chéméach



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

L'homme qui désire éduquer correctement ses enfants doit, tout d'abord, s'éduquer lui-même. Seul l'exemple personnel du parent lui permet de parvenir au résultat escompté, dans l'esprit du verset « 'Hanokh, d'où la famille des 'Hanokhites ».

On pourrait croire qu'il est possible d'éduquer en imposant sa volonté. Les jeunes enfants acceptent une telle autorité, mais il ne s'agit pas d'éducation. Quand ils grandiront et deviendront indépendants, ils la rejettent et tourneront le dos à leur père. L'éducation consiste à indiquer des directives tout en montrant soi-même le modèle d'un tel comportement. Il est impossible d'encourager son enfant à affiner ses traits de caractère si l'on se conduit à l'opposé. On ne ferait ainsi que le pousser à la rébellion.

Un jour, j'allai voir un homme et il me dit que son fils, qui venait de célébrer sa bar-mitsva, voulait me poser une question. Au départ, je fus étonné qu'un si jeune enfant ait déjà matière à interroger un Rav. Son père me précisa alors qu'il avait des doutes dans la foi. Comprenant l'enjeu, j'acceptai de le recevoir et lui dis de l'appeler. Se tenant face à moi, il me demanda : « Rabbi David, j'aimerais que vous me prouviez l'existence de D.ieu. »

Je lui demandai s'il avait une montre et il se réjouit de me montrer celle, flambante neuve, qu'il venait de recevoir pour sa bar-mitsva. Je fis mine de m'émerveiller, puis lui dis : « Une montre si sophistiquée s'est sûrement créée toute seule. » Il me regarda d'un air ahuri et dit : « Toute seule ?! » Prétendant ne pas comprendre son étonnement, je poursuivis : « Pourquoi pas ? Qui, pensés-tu, a pu fabriquer une montre si sophistiquée ? » L'enfant m'expliqua qu'il existe des professionnels dans la fabrication des montres, sans doute à l'origine d'une machine fabriquant de tels produits.

Comprenant que j'avais affaire à un enfant intelligent, je lui dis : « D'après toi, qui a créé l'enfant portant cette montre ? N'est-ce pas que ton corps est encore bien plus sophistiqué que ta montre, donc il est évident qu'un très grand professionnel l'a conçu. Sais-tu de qui il s'agit ? » Malgré son jeune âge, il vit immédiatement où je voulais en venir. Baissant les yeux, il me dit qu'il avait compris mes propos et affirma que c'est le Saint béni soit-Il qui a créé le monde entier, ainsi que lui-même.

Avec le sourire, je saluai l'enfant pour prendre congé de lui. Je constatai que son père était très satisfait de mes réponses. Cependant, pour ma part, je sentis qu'il était de mon devoir de le sermonner. Je lui dis : « Si ton fils pose de telles questions, tu en es responsable. Apparemment, il n'entend pas suffisamment de ta part des paroles de foi, car un enfant éduqué, dès son plus jeune âge, à la foi en D.ieu et auquel les parents ne cessent de répéter que tout provient de l'Éternel n'éprouve pas le besoin qu'on lui prouve l'existence du Créateur. Car les paroles émanant du cœur pénètrent le cœur. »



DE LA HAFTARA

« Ainsi parle le Tout-Puissant, l'Éternel qui a créé les cieux et les a déployés. » (Yéchaya 42)

Lien avec la paracha : la prophétie de Yéchaya mentionne le sujet de la Création du ciel, de la terre et de tous leurs composants, sujet largement décrit dans la paracha de Béréchit.

LES VOIES DES JUSTES

Rabbi Akiva indiqua à ses disciples la règle d'or de la Torah : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. » Le Tana debé Eliahou explicite ce devoir fondamental : « Le Saint béni soit-Il dit aux enfants d'Israël : "Mes chers enfants, que vous ai-je donc demandé ? Uniquement de vous aimer et de vous craindre les uns les autres, et de vous témoigner du respect mutuel." »

Comment observer cet ordre dans la pratique ? Dans son Hilkhot Déot, le Rambam écrit : « L'homme a la mitsva d'aimer tout Juif comme son propre corps, comme il est dit : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même." C'est pourquoi il faut faire son éloge, veiller à ce qu'il ne perde pas d'argent avec le même souci qu'on a pour le sien, et l'honorer comme on aime être honoré. Celui qui profite du blâme d'autrui pour se glorifier n'a pas de part dans le monde futur. »



PAROLES DE TSADIKIM

Renforcer le respect du Chabbat au sein de son foyer

Le but ultime de la Création se clôt le septième jour, avec la venue du Chabbat où le Créateur mit un terme à toutes Ses œuvres. Il nous ordonna d'en faire de même en respectant le jour saint, témoignage de la Création. Rav Zilberstein chelita en déduit l'importance fondamentale, pour tout Juif, de renforcer le respect du Chabbat au sein de son foyer, en commençant par l'accueillir bien à l'heure.

Pour illustrer la primauté de ce devoir, le Rav raconte l'histoire qui suit dans son ouvrage Barkhi Nafchi.

« Un célèbre avocat vint me voir en pleurs. Généralement, les hommes de ce métier ont un caractère dur et froid. Ils n'ont pas du tout tendance à pleurer. Aussi, m'étonnai-je face à ce rare spectacle. Il me raconta :

« "Vendredi, je roulai de Bné-Brak vers Jérusalem. Quand j'arrivai dans la région de Motsa, ma voiture s'arrêta soudain. Je ne pouvais plus avancer. Il était treize heures trente de l'après-midi et il me restait encore quelques bonnes heures jusqu'à l'entrée du Chabbat. Du fait que ma police d'assurance inclut la compagnie de remorquage, je téléphonai à celle-ci pour lui annoncer que mon véhicule était hors service. Ils prirent note des différentes coordonnées et promirent de venir me dépanner au plus vite. Dès le début de la conversation, je précisai que j'étais un Juif pratiquant et refusais qu'on m'apporte ma voiture à mon domicile après l'entrée du jour saint.

« "Je retournai chez moi en taxi et attendis impatiemment l'apparition de mon véhicule. Cependant, l'heure avançait et il n'était toujours pas là. À ma plus grande peur, je réalisai, honteusement, que l'entrée du Chabbat était arrivée, alors que toujours rien n'apparaissait à l'horizon. Ce que je redoutais tant finit par se passer. À vingt-deux heures, le soir de Chabbat, tous les voisins entendirent la dépanneuse décharger la voiture de l'avocat orthodoxe."

« L'avocat éclata en sanglots une nouvelle fois, soulignant que, du fait qu'il habitait dans un quartier où habitent des Juifs religieux et d'autres moins engagés, cet incident entraîna une grande profanation du Nom divin.

« "J'eus tellement de chagrin que je n'arrive même plus à regarder ma voiture, ajouta-t-il. J'étais certain que les employés de la compagnie de remorquage tiendraient parole. Si j'avais décelé le moindre risque qu'ils m'amènent ma voiture pendant Chabbat, je l'aurais laissée sur le bord de la route et, à la clôture de Chabbat, je serais allé la rechercher. J'aurais agi ainsi, au risque qu'on me la vole entretemps."

« Il me demanda comment il pouvait réparer son péché. Je lui suggérai de publier son histoire dans des journaux religieux et de la conclure par un avertissement, adressé aux lecteurs, de ne pas faire appel à la compagnie de remorquage s'ils se retrouvent en panne sur la route la veille de Chabbat, mais plutôt de laisser leur véhicule sur le côté de la route et d'appeler cette compagnie le motsaé Chabbat. »

Ainsi donc, si un Juif orthodoxe désire influencer positivement ses frères égarés et les encourager à observer le jour saint, il lui incombe, tout d'abord, de raffermir en lui le respect de ce jour, et de s'éloigner des actes risquant de susciter sa profanation.



PERLES SUR LA PARACHA

D'où sait-on qu'ils sont heureux ?

« Et D.ieu les plaça dans l'espace céleste pour rayonner sur la terre. » (Béréchit 1, 17)

Quand nous bénissons la nouvelle lune, nous affirmons au sujet du soleil et de la lune : « Heureux et joyeux d'accomplir la volonté de leur Créateur. »

Mais comment être certains qu'ils en éprouvent de la joie ? Peut-être, au contraire, le soleil se plie-t-il à son obligation de se lever tous les matins et la lune à celle de se présenter sous différentes phases au cours du mois, sous la contrainte ? Comment donc nos Sages peuvent-ils affirmer le contraire, en insérant ce fait dans les mots composant la bénédiction sur la nouvelle lune ? Cette brakha ne risque-t-elle pas d'être vaine ?

Le Rav David Heller nous éclaire par la parabole suivante. Comment savoir si un employé est heureux de venir à son travail ? Il suffit de vérifier à quelle heure il y arrive le matin et quand il le quitte le soir. S'il aime son travail, il arrivera exactement à l'heure, pour remplir aussitôt la tâche qui lui a été confiée, et il ne quittera son lieu de travail qu'après l'avoir terminée.

Dans le cas contraire, il arrivera en retard – en supposant qu'il y pointe –, et trouvera un quelconque prétexte, parmi la panoplie de son registre, pour partir à l'avance, sans scrupule pour le travail inachevé.

Ainsi, en constatant que les astres « n'ont pas dévié de leurs missions », nos Sages en sont venus à la conclusion qu'ils sont « heureux et joyeux d'accomplir la volonté de leur Créateur ».

Nous pouvons nous tester de cette manière : éprouvons-nous de la joie dans l'accomplissement des mitsvot et le service divin ? Cherchons-nous des prétextes pour nous déroger à nos obligations ou, au contraire, des occasions d'observer toujours plus de mitsvot ?

... LA CHÉMITA ...

Les fleurs n'ont pas le statut de séfi'hin, qu'elles aient été plantées pour la décoration ou pour leur odeur.

Des légumes qui ont commencé à pousser la sixième année, ont terminé de pousser et ont été cueillis la septième ne sont pas interdits à titre de séfi'hin, bien qu'ils aient essentiellement poussé durant la chémita et y ont été cueillis. Par contre, ils sont soumis aux lois de sainteté des produits de la septième année, parce que, pour les légumes, on tient compte du moment de la récolte.

D'après le Rambam, des légumes cueillis la septième année sont interdits à la consommation en tant que séfi'hin, même s'ils ont terminé de pousser la sixième année. Mais, on suit généralement le premier avis, qui est celui de la plupart des Richonim. Toutefois, celui qui choisit de se conformer à l'opinion plus stricte du Rambam verra la bénédiction. Dans tous les cas, il est préférable d'acheter la moisson d'un Juif, afin d'encourager les agriculteurs juifs à respecter la chémita et de leur apporter un soutien financier.

C'est une mitsva de déraciner les plantes interdites à titre de séfi'hin et de les laisser pourrir. C'est le cas lorsqu'elles ont été semées durant la chémita, ce qui est interdit, ou quand il existe un doute qu'on puisse le penser. Par exemple, si quelqu'un a dans son champ de jeunes légumes et qu'on est déjà suffisamment éloigné du début de l'année de chémita pour qu'il soit possible d'obtenir une telle récolte en ayant semé au début de l'année. Quand on déracine les séfi'hin, on doit s'assurer de ne pas simplement les cueillir, en prenant uniquement la partie consommable, mais de les arracher depuis leur racine.

Des légumes semés et cueillis la septième année sont interdits à titre de séfi'hin. Cet interdit perdure à jamais, y compris si on laisse ces produits en terre jusqu'à la huitième année – ou autre cas similaire.

Les légumes qui ont poussé durant la septième année et ont été cueillis la huitième sont interdits à la consommation. On ne doit pas les déraciner à la main, mais on peut labourer normalement le champ où ils se trouvent et laisser les animaux y paître. Jusqu'à quand ces produits sont-ils interdits ? Jusqu'au moment où suffisamment de temps s'est écoulé pour qu'ils aient pu pousser en ayant été semés la huitième année. Le cas échéant, ils sont permis, même s'ils ont été cueillis durant la huitième année avant ce moment-là. Depuis le premier jour de 'Hanoucca, les légumes sont permis, y compris ceux dont la condition précédente n'a pas été remplie, ainsi que ceux cueillis la huitième année, avant 'Hanoucca.

Jusqu'à quand les séfi'hin de la chémita sont-ils interdits, une fois la septième année terminée ? De Roch Hachana à 'Hanoucca. À partir de 'Hanoucca de la huitième année, tous les légumes sont permis, sauf si l'on sait de manière sûre qu'ils sont des séfi'hin de la septième année. Ceux connus comme tels restent interdits même après 'Hanoucca, jusqu'à ce qu'on s'assure que cette espèce a déjà donné ses produits la huitième année. C'est le cas, par exemple, des légumes entreposés, comme l'oignon et l'ail [Celui qui replante des séfi'hin de la septième année au terme de celle-ci, ces produits seront permis.]

Il convient de suivre les annonces publiées par les organismes de cacheroute en rapport avec l'interdit des séfi'hin, selon la plante concernée.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



« Mais l'arbre de la connaissance du bien et du mal, tu n'en mangeras point, car, du jour où tu en mangeras, tu mourras. »
(Béréchit 2, 17)

Le Saint béni soit-Il menaçait Adam en lui disant que, s'il mangeait du fruit interdit, il serait puni par la peine de mort. Comment le comprendre ? Si le premier homme mourait, qui observerait le Chabbat, étudierait la Torah et respecterait les mitsvot ? D.ieu détruirait-Il le monde entier à cause du péché d'un particulier ? En outre, s'il mourait immédiatement après sa faute, comment se repentirait-il ? Enfin, d'après nos Maîtres, l'Éternel avait déjà créé le repentir avant le monde (Pessa'him 54a).

On peut expliquer que la mort dont il est question dans le texte saint n'est pas physique, mais spirituelle. Le Très-Haut désirait donc signifier à Adam que, s'il fautait en consommant du fruit de la connaissance, il serait considéré comme un impie, lequel est surnommé « mort », même de son vivant (Brakhot 18b). Dès lors, la Torah et le Chabbat subsisteraient, tandis que seul l'homme aurait la dimension de « mort », jusqu'à ce que l'un de ses descendants se distingue par sa piété et permette le maintien du monde.

Adam se repentit sincèrement et pleinement le jour de Chabbat. Il existe un lien très étroit entre le repentir et le jour saint. Chaque jour, une certaine lumière brilla dans le monde, alors que le septième fut caractérisé par une concentration de toutes les lumières. Outre la lumière du Chabbat, il existait une immense lumière, dont nous n'avons pas la moindre notion, celle de ces sept jours mémoriaux. C'est la raison pour laquelle le premier homme ressentit la puissance particulière du septième jour, propice au repentir. Aussi l'y consacra-t-il et, ce faisant, transmit un courant de repentir à toutes les générations suivantes.

Pour conclure, notons que le mot haChabbat est formé des mêmes lettres que le terme téchouva, ce qui confirme le lien entre les deux. La lettre Vav, dont est composé, en plus, le mot téchouva renvoie au sixième jour, où l'homme fut créé et se vit offrir l'opportunité de se repentir le lendemain.

LES ANCIENS DE LA GRANDE ASSEMBLÉE



Cette semaine tombe la Hilloula du Tana Chimon HaTsadik, l'un des derniers membres de la Grande Assemblée. Le lieu de sa sépulture, au Nord de Jérusalem, est pérégriné par de nombreuses personnes, qui s'y répandent en prières et supplications devant le Créateur. Certains ont l'habitude d'y faire la 'halaké [première coupe de cheveux aux garçons de trois ans] à leurs enfants.

Il faisait partie de la chaîne de transmission de la Torah : lui-même élève d'Ezra le scribe, il transmet son enseignement à Antignos, homme de Sokho. D'après la tradition, comme le rapporte la Guémara, il décéda le vingt-neuf Tichri, sept jours après Souccot.

La Guémara raconte que Chimon HaTsadik, qui était Cohen, dit aux Sages de sa génération qu'il mourrait dans l'année. Comment donc le savait-il ? Dans le traité Yoma (39b), nous lisons : « Nos Maîtres ont enseigné : l'année où Chimon HaTsadik mourut, il le leur avait prédit. Ils lui demandèrent : "D'où le sais-tu ?" Il leur répondit : "Chaque année, à Kippour, un vieillard, vêtu de blanc et enveloppé de blanc, entrait avec moi dans le Saint des saints et en sortait avec moi. Or, cette fois-ci, un autre vieillard, vêtu en noir et recouvert de noir, y entra avec moi et ne sortit pas avec moi." Effectivement, après la fête, il tomba malade durant sept jours, puis rendit l'âme. »

Nos Maîtres rapportent une série de miracles qui eurent lieu dans le Temple du vivant de Chimon HaTsadik et cessèrent suite à son décès.

Durant ses quarante ans de service au Temple, le premier morceau de bois qu'il tirait au sort de sa main droite était toujours celui où était écrit « Pour l'Éternel » ; après sa mort, on tirait en premier tantôt « Pour l'Éternel », tantôt « Pour Azazel ». De son vivant, l'écarlate de l'écharpe blanchissait (d'après Rachi, signe du pardon divin accordé au peuple juif) ; par la suite, parfois elle blanchissait, parfois non. Lors

de son existence, la lumière occidentale était allumée (témoignage de la résidence de la Présence divine parmi le peuple juif) ; par la suite, elle n'était plus constante. Le feu de l'autel se nourrissait de lui-même, sans que les Cohanim dussent apporter des bois, hormis deux morceaux pour accomplir cette mitsva ; après sa disparition, le feu ne s'entretenait plus systématiquement de lui-même. La bénédiction régnait sur le omer, sur les deux pains et sur les pains de proposition, si bien que tout Cohen qui devait recevoir un kazaït était rassasié en le mangeant ou en avait même un surplus ; suite à sa mort, cette bénédiction disparut. De son vivant, les Cohanim bénissaient en prononçant le Nom ineffable, pratique qui cessa ensuite. Du temps de Chimon HaTsadik, il y eut deux vaches rousses. Afin de prouver à tous la primauté de la mitsva de la brûler, le Cohen Gadol bâtit à chacune d'elles une pente.

Chimon HaTsadik et Alexandre le Grand

Dans Yoma (69a), il est raconté qu'en l'an quarante après la construction du second Temple, les Koutim (Cuthéens) incitèrent Alexandre le Grand à détruire le Temple. Il se laissa convaincre et leur en donna la permission.

« On en informa Chimon HaTsadik. Que fit-il ? Il revêtit ses habits de prêtre, s'en enveloppa et sortit, accompagné par les notables d'Israël, des torches en main. Dès qu'Alexandre le Grand aperçut Chimon HaTsadik, il descendit de son char et se prosterna devant lui. Ses hommes lui dirent : "Un notable comme toi se prosternerait-il devant lui ?" Il leur répondit : "L'image de cet homme me précède dans mes guerres et me donne la victoire." Puis, il dit aux Juifs : "Pourquoi êtes-vous venus ?" Ils lui expliquèrent : "Comment veux-tu détruire le lieu où l'on prie en ta faveur et pour ton royaume, ce que des idolâtres ont l'intention de faire ?" Il demanda : "Qui sont-ils ?" Ils répondirent : "Ces Koutim qui avancent devant toi." Il reprit : "Faites-en ce que bon vous semble !" Aussitôt, ils les transpercèrent à leurs talons, les accrochèrent aux queues de leurs chevaux et les traînèrent sur les épines jusqu'au mont Guérizim. Arrivés là, ils le labourèrent et y semèrent des vesces, comme ils avaient prémédité de le faire au Temple. Ce jour, le vingt-cinq Tévèt, devint férié. » Ainsi,

Chimon HaTsadik épargna le Temple de la destruction.

Dans le Midrach de Rabbi David Hana-guid, il est rapporté qu'Alexandre le Grand demanda que son portrait soit accroché dans le Temple, en guise de reconnaissance. Chimon HaTsadik lui expliqua alors qu'il était interdit d'y placer toute image ou représentation, ce qui serait considéré comme de l'idolâtrie. À la place, il lui promit que tous les enfants qui naîtraient cette année chez les Cohanim porteraient son nom, promesse tenue. D'où l'origine du prénom Alexandre, courant dans le peuple juif.

Un site saint

Selon une tradition transmise de génération en génération, le lieu de sépulture de Chimon HaTsadik se trouve au Nord-Est de Jérusalem, sur le côté de la route reliant la ville sainte et le mont Scopus (Har HaTso-fim) – entre Wadi Jouz et Chei'h Joa'h –, dans une petite vallée où débute le fleuve de Kadron.

Le lieu de sépulture de Chimon HaTsadik est considéré comme un site saint, où on peut avoir droit au salut. Jusqu'à aujourd'hui, les anciens habitants de Jérusalem ont l'habitude d'y faire la 'halaké à leurs enfants.

Le miracle de l'huile

Dans l'ouvrage Chaaré Yérouchalayim, Rabbi Moché Reicher raconte le miracle qui eut lieu dans la grotte où repose Chimon HaTsadik.

Dans cette grotte, une lampe brûle perpétuellement. Une fois, la veille de Chabbat, les deux hommes responsables de son entretien vinrent pour l'allumer, mais ne trouvèrent pas suffisamment d'huile pour qu'elle brûle durant tout le jour saint.

N'ayant plus le temps d'en chercher ailleurs, ils remplirent la lampe avec la quantité d'huile à leur disposition, en l'absence d'autre choix. Ils y mirent donc deux mesures au lieu des sept nécessaires pour l'ensemble de la journée. Or, incroyable, mais vrai, cette petite quantité suffit pour brûler durant tout le Chabbat.

Rabbi Moché Reicher souligne que ces hommes firent le récit de cette histoire aux membres du Tribunal de Jérusalem, en leur promettant qu'il s'agissait de la pure vérité et qu'ils n'avaient pas exagéré et n'y avaient rien ajouté.